

MEDIA DEVELOPEMENT CENTER

MF : 1403152N/N/000

RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES **EXERCICE 2018**

Sommaire

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	3
ETATS FINANCIERS DE MEDIA DEVELOPEMENT CENTER « MDC » au 31 DECEMBRE 2018.....	5
NOTES AUX ÉTATS FINANCIERS	9

RAPPORT GENERAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
DE L'ASSOCIATION MEDIA DEVELOPEMENT CENTER« MDC »

MF : 1403152N/N/000

Mesdames, Messieurs

Rapport sur l'audit des états financiers

Opinion

En exécution de la mission de commissariat aux comptes qui nous a été confiée par votre assemblée générale du 3 novembre 2017, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'association MEDIA DEVELOPEMENT CENTER « MDC » qui comprennent le bilan au 31 décembre 2018, l'état de résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables. Ces états financiers font ressortir un total d'actif net de 49 648 TND et un résultat déficitaire de 5 111 TND au 31 décembre 2018.

À notre avis, les états financiers ci-joints sont sincères et réguliers et donnent, pour tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'association MEDIA DEVELOPEMENT CENTER « MDC » au 31 décembre 2018, ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément au système comptable des entreprises.

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les normes internationales d'audit applicables en Tunisie. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section «Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers» du présent rapport. Nous sommes indépendants de la société conformément aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observation :

Nous attirons l'attention sur la note 5.3 des états financier qui indique que dans le cadre de la convention conclue avec FREE PRESS UNLIMITED, le président de l'association a perçu 22 200 TND en sa qualité de program manager. Notre opinion n'est pas modifiée à l'égard de ce point.

Responsabilité des organes de gestion pour les états financiers

Le comité de direction de l'association MEDIA DEVELOPEMENT CENTER « MDC » est responsable de l'établissement et de la présentation sincère de ces états financiers, conformément au système comptable des entreprises en vigueur en Tunisie, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, ainsi que la détermination d'estimations comptables raisonnables au regard des circonstances.

Responsabilité de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes de la profession applicables en Tunisie permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister.

Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Une description plus détaillée des responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers se trouve sur le site web de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie, www.oect.org.tn. Cette description fait partie du présent rapport de l'auditeur.

Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Sur la base de ces vérifications, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers des informations données dans le rapport du comité de direction sur la gestion de l'exercice.

Le commissaire aux comptes

Mohamed Ali LOUATI

MOHAMED ALI LOUATI
Expert Comptable
Membre de l'Ordre des Experts Comptables
de Tunisie
N°: 7573567/111/2000



Tunis, le 03 Avril 2020